



BEITY

N° 5, Avenue Kheireddine Pacha. Tunis

beity.tunisie@gmail.com

Tel fixe : 71 906 692/ fax : 71906621/71906463/ Gsm : 26 435 458

Tunis, le 5 mai 2014

LA PARITE, UNE BATAILLE A GAGNER DANS LA VOIE DE L'EGALITE

Nous, membres de l'association **BEITY pour les femmes sans domicile**, exprimons notre indignation de voir supprimée la parité **en tête de liste** entre **les hommes et les femmes** de la version finale de l'article 24 de la loi électorale. Nous déplorons le revirement de l'ANC sur la parité horizontale de candidature dont nous avons par ailleurs fortement critiqué la limitation au tiers des listes.

Nous considérons ce volte face, indigne d'une assemblée qui s'est fixée pour fondamentaux constitutionnels l'égalité des citoyennes et des citoyens en droits et devant la loi. Nous sommes consterné-e-s de voir l'ANC échouer, au premier test, à l'édification d'une république véritablement démocratique, juste et égalitaire, conforme aux aspirations de la révolution des 17 décembre - 14 janvier 2011.

Nous nous élevons contre l'esprit misogyne, patriarcal et hostile aux femmes, jugées toujours inaptes à occuper, à égalité avec les hommes, la sphère politique.

Nous considérons cette parité en trompe l'œil de l'article 24 de la loi électorale - réduite à la seule parité verticale -, **anticonstitutionnelle** au regard des dispositions des articles 21, 34 et 46 de la loi fondamentale du pays qui consacrent :

- **l'égalité des citoyennes et des citoyens en droit et devant la loi,**
- **les droits de vote et de candidature,**
- **la représentativité des femmes dans les assemblées élues,**

- la protection, le renforcement et l'amélioration des droits acquis des femmes
- l'égalité des chances d'accès à toutes les responsabilités, dans tous les domaines
- la parité dans les assemblées représentatives.

Nous considérons cette parité tronquée de l'article 24 **anticonstitutionnelle** au regard de l'article 21 de la constitution sur la valeur supra législative des traités et par suite, contraire à **la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes** en son article 7 relatif à :

- l'engagement international de la Tunisie de prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique du pays en assurant aux femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit de vote et d'éligibilité à toutes les instances publiquement élus.

Nous déclarons notre attachement à la parité entre les hommes et les femmes qui, contrairement à ses détracteurs pour qui elle est « inconcevable » ou « impraticable » ou à « mériter par les femmes » ou « suffisante en l'état », est la simple conséquence numérique de l'égalité juridique dans le champ public et le moyen logique d'instaurer une égalité de fait concrétisant l'égalité de droits entre les hommes et les femmes que consacre le texte constitutionnel.

En conséquence, nous mettons le chef de l'Etat, le chef du gouvernement ainsi que les députés, hommes et femmes, devant leurs responsabilités historiques pour faire rempart contre ces indignités faites aux Tunisiennes en introduisant, dans les plus brefs délais, les recours nécessaires devant **l'Instance provisoire de contrôle de la constitutionnalité des projets de loi** dont nous demandons d'accélérer la mise en œuvre fonctionnelle.

Nous affirmons notre ferme engagement à continuer le combat pour la citoyenneté pleine et entière des femmes et appelons la société civile et toutes les forces vives du pays à redoubler de vigilance en se mobilisant avec détermination pour la parité entre les Tunisiennes et les Tunisiennes dans les instances élues.

Pour l'association BEITY
La Présidente
Sana Ben Achour